



Le St-U spécial

Lundi 17 juin 2019

50^{IÈME} ANNIVERSAIRE DE LA FADOQ DE SAINT-UBALDE

Il me fait plaisir au nom des membres du conseil municipal et du personnel de la municipalité de Saint-Ubalde de souligner le cinquantième anniversaire de fondation du club de l'Âge d'Or, comme plusieurs d'entre nous l'appelons encore. Mais peu importe son nom, il n'en demeure pas moins qu'à Saint-Ubalde, le jeudi après-midi à la salle paroissiale, tout le monde sait qu'il y a un rendez-vous pour les 50 ans et plus.

Le cinquantième anniversaire est un événement à souligner, car votre club est une belle réussite communautaire de notre municipalité et son succès ne cesse de grandir avec les années. Votre façon de faire est une recette qui plaît et qui continue à conserver vos membres et à en attirer de nouveaux.

Nous souhaitons que votre rayonnement continue à servir d'exemple à toute la population de Saint-Ubalde et des environs.

FÉLICITATIONS ET LONGUE VIE À LA FADOQ DE SAINT-UBALDE!

Guy Germain
Maire

PLAN D'AMÉNAGEMENT DES BANDES RIVERAINES

L'organisme à but non lucratif La CAPSA offre aux citoyens riverains un service de plan d'aménagement pour bandes riveraines. L'Association des Riverains du Lac Blanc a déjà manifesté son intention de faire appel à leur service. Les propriétaires intéressés peuvent consulter leurs associations. Le numéro pour joindre la CAPSA est le 418 337-1311.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Chers contribuables et citoyens,

Conformément aux nouvelles dispositions du Code municipal, plus précisément à l'article 176.2.2, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2018 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers 2018 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 3 051 621 \$ et les revenus d'investissement de 441 343 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 3 492 964 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la municipalité (dépenses) ont totalisé 3 124 301 \$, pour un excédent de l'exercice de 368 663 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 26 258 \$.

À la même date, la municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 1 214 990 \$ et un fonds de roulement de 55 100 \$.

L'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2018 est de 13 793 245 \$ composé des actifs financiers 2 385 950 \$, des actifs non financiers 12 922 486 \$ moins les passifs 1 515 191 \$.

La dette à long terme consolidée au 31 décembre 2018 s'élevait à 1 151 664 \$.

TRAITEMENT DES ÉLUS

La loi sur le traitement des élus prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal en 2018 était la suivante :

La rémunération du maire pour la municipalité de Saint-Ubalde en 2018 a été de 9 363 \$ et l'allocation de dépenses de 4 682 \$. La rémunération annuelle des conseillers pour 2018 était fixée à 4 068 \$ et l'allocation de dépenses à 2 034 \$.

Pour 2018, le maire a reçu, à titre de membre du conseil de la MRC de Portneuf, une rémunération au montant de 2 419 \$ et une allocation de dépenses au montant de 844 \$.

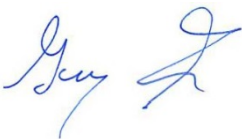
En ce qui concerne la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, le membre du conseil qui assistait à la réunion mensuelle a reçu un salaire annuel de 729 \$ et 364 \$ en allocation non imposable.

Les états financiers 2018 ont été vérifiés par les vérificateurs externes de la firme Bédard Guilbault Inc. en date du 26 mars 2019. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la municipalité de Saint-Ubalde.

À la suite de la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que :

« Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Toujours en conformité avec l'article 176.2.2 du code municipal, ce rapport sera diffusé par la publication d'un St-U spécial distribué sur le territoire de la municipalité dans les prochains jours. Vous pourrez également en prendre connaissance sur le site Internet de la municipalité et sur notre page Facebook.



Guy Germain
Maire

(Présenté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde le 10 juin 2019)

DÉBARCADÈRE PUBLIC DU LAC BLANC

La municipalité de Saint-Ubalde est en processus d'adoption d'un règlement relatif aux accès et à la protection de nos plans d'eau contre les espèces envahissantes mais l'été étant à nos portes, le conseil municipal, de concert avec l'Association des Riverains du Lac Blanc, a décidé de maintenir les conditions d'utilisation de son débarcadère du Lac Blanc identiques à l'été 2018.

Merci de votre collaboration.

CONDITIONS D'UTILISATION

La barrière donnant accès au débarcadère public **sera verrouillée** à compter du 21 juin 2019 jusqu'au vendredi précédant la Fête du Travail.

Il sera toutefois possible d'utiliser le débarcadère pour mettre à l'eau une embarcation en présence d'un gardien tous les samedis durant cette période les samedis de 9 h 00 à 17 h 00 aux conditions suivantes :

- **Posséder une preuve de résidence à St-Ubalde** (permis de conduire, compte de taxes, etc.);
- **Avoir une embarcation propre**, c'est-à-dire exempte de résidus pouvant présenter des risques de contamination;
- **Déboursier un montant de 20 \$**. Aucun frais pour la sortie d'une embarcation ou la mise à l'eau d'un canot, kayak ou planche.

Exceptionnellement, il pourrait être possible d'obtenir l'ouverture de la barrière **pour sortir une embarcation** en dehors des heures d'ouverture du débarcadère mentionnées ci-haut en communiquant avec la municipalité de Saint-Ubalde au 418 277-2124. **Des frais de 75 \$ seront exigés.**

Ces mesures s'avèrent nécessaires afin de protéger le Lac Blanc contre l'entrée d'espèces végétales et animales envahissantes, tel le myriophylle à épi ou la moule zébrée.

.....

La municipalité exhorte les riverains à ne pas laisser d'accès aux lacs de son territoire aux embarcations qui n'auront pas été préalablement lavées si elles proviennent d'autres plans d'eau.